



ARR-2022-003

## ARRETE

### Règlementation de la circulation sur l'ensemble de la Commune Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022

*Le Maire de La Léchère (Savoie),*

VU les articles L.2212.2 et L.2213.2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L 411-1 du Code de la route,  
VU les arrêtés municipaux n°ARR-2021-151 du 17 septembre 2021 et n°ARR-2022-003 du 05 janvier 2022,  
VU la demande de l'entreprise Avant-Garde Telecom (AGT) en date du 08 septembre 2022 pour renouveler la réglementation en raison que les travaux pour l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique dans les infrastructures France Telecom existantes ne sont pas terminés,  
CONSIDERANT les travaux de de déploiement de la fibre optique SAVOIE CONNECTEE sur tout le territoire de La Léchère,  
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise est autorisée à occuper la voirie au droit des travaux sur tout le territoire de la Commune de La Léchère où se trouvent des chambres Telecom et des poteaux. La chaussée sera réduite au droit des travaux uniquement.

**ARTICLE 2 :** La présente réglementation est applicable du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui sera la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 :** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'entreprise et aux mairies annexes pour affichage.

Fait à La Léchère, le 13 septembre 2022

Le Maire,  
Dominique COLLIARD



Certifié exécutoire,  
le 15/09/2022